

Lieu de prélèvement + endroit :

LA CALAMINE Putzenwinkel Pomp. ap.purge Rob. sortie
Station de pompage
/

Coordonnées client :

La Calamine - Régie des Eaux
Rue de l'Eglise, 31
4720 La Calamine

Matrice : Eau de distribution

Législation :

2005-03-03 A.G.W. relatif au livre II du Code de l'eau - Art. D185, annexe XXXI

Prélevé par : Préleveur CILE accrédité

Numéro de rapport : RAPP-010861/ANA-086722

Date d'émission : 29/01/2024

Type de prélèvement : METAUX FST

N° de dossier : /

Date de prélèvement : 16/01/2024 08:30:59

Date de réception : 16/01/2024 11:25:02

Date de début d'analyse : 16/01/2024 11:35:56

Paramètres microbiologiques

Nom du paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Valeur paramétrique
Escherichia Coli	MOP-LAB-B08	0	UFC/100ml	0
Entérocoques	MOP-LAB-B02	0 ⁽¹⁾	UFC/100ml	0

Paramètres chimiques

Nom du paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Valeur paramétrique
pH	MOP-LAB-C20	7,52	unités pH	6,5 < pH < 9,5
Dureté totale	MOP-LAB-C02	26,95	°Fr	--
Nitrates	MOP-LAB-C28	3,28	mg/l NO3	≤ 50
Nitrites	MOP-LAB-C28	< 0,020	mg/l NO2	≤ 0,5

Paramètres indicateurs

Nom du paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Valeur paramétrique
Goût - Saveur ^(a)	MOP-LAB-E07	acceptable	--	--
Température in-situ	MOP-LAB-E04	11,4	° Celsius	≤ 25
Coliformes totaux	MOP-LAB-B08	0	UFC/100ml	0
Conductivité in-situ	MOP-LAB-E02	464	µs/cm à 20°C	≤ 2500
Ammonium	MOP-LAB-C28	< 0,030	mg/l NH4	≤ 0,5
Fer	MOP-LAB-C24	< 20	µg/l	≤ 200
Manganèse	MOP-LAB-C24	< 0,5	µg/l	≤ 50
Couleur (Hazen)	MOP-LAB-C28	< 10,0	°Haz	Aucun chgt anormal
Turbidité	MOP-LAB-C22	< 0,30	NTU	≤ 4
Odeur ^(a)	MOP-LAB-E07	acceptable	--	--
Germes totaux à 37 °C	MOP-LAB-B01	0 ⁽¹⁾	UFC/ml	Aucun chgt anormal

Nom du paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Valeur paramétrique
Germes totaux à 22 °C	MOP-LAB-B01	0 ⁽¹⁾	UFC/ml	Aucun chgt anormal

Légende :

(a) Paramètre non accrédité

COMMENTAIRE(S) :

⁽¹⁾ Suivant la norme ISO 8199, un résultat à « 0 » doit être interprété comme « non détecté » dans la prise d'essai.

Conclusion : En ce qui concerne le(s) paramètre(s) analysé(s), l'échantillon répond aux normes prescrites par la législation 2005-03-03 A.G.W. relatif au livre II du Code de l'eau - Art. D185, annexe XXXI



BELAC 297-TEST

INFORMATION GENERALE

La description des méthodes d'essais, les références aux méthodes et les incertitudes de mesures sont disponibles sur simple demande. L'incertitude de mesure n'est pas prise en compte pour la détermination de la conformité.

La liste des méthodes accrédités est disponible sur https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/Labotesting/scope_pdf/297-TEST.pdf.

Lorsque le prélèvement est réalisé par le client, le laboratoire se dégage de toute responsabilité sur la représentativité des actions antérieures à la réception de l'échantillon. L'interprétation des résultats devra tenir compte des conditions réelles de ces actions. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les résultats apparaissant en **gras et soulignés** ne répondent pas aux critères d'évaluation de conformité applicables.

Les résultats présents dans ce rapport ne concernent que le(s) échantillon(s) soumis à essais et la reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Protection des données caractère personnel

La Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux traite vos données à caractère personnel uniquement dans le cadre de la gestion des réclamations, analyses et contrôles liés à la qualité de l'eau. La CILE prend les mesures nécessaires pour traiter vos données correctement, conformément aux législations relatives à la protection des données personnelles. Vous disposez de certains droits sur ces données, que vous pouvez exercer gratuitement. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité pour plus d'informations en la matière via www.cile.be/privacy

Confidentialité

Toutes les informations communiquées dans le cadre des activités du laboratoire sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles. Le personnel, dont tous les membres des comités, les contractants, le personnel d'organismes externes ou les personnes agissant pour le compte du laboratoire, doivent également préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours des activités du laboratoire, à l'exception de ce qui est exigé par la loi. Le laboratoire est notamment tenu par le Code de l'eau de communiquer périodiquement à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'eau, les informations relatives à la qualité et à la fourniture d'eau à savoir, les résultats d'analyses ainsi que les adresses y relatives.

Ce rapport est signé électroniquement.

Dr. Sc. Marc GERLACHE
Manager Qualité de l'eau